

ACCORD D'INTERESSEMENT AU SEIN DES SOCIETES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DU PERIMETRE ELIOR RC FRANCE

Entre,

La Société Elior Restauration France, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 662 025 196, dont le siège social est situé 51 chemin des Mèches 94000 Créteil, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société SORESET, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 507 600 559, dont le siège social est situé 18 rue Francis de Pressensé 42 000 SAINT-ETIENNE, représentée par Sébastien ORGE dûment mandaté à cet effet,

La Société SOREBOU, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 841 112 659, dont le siège social est situé 51 chemin des Mèches 94000 Créteil, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société SORELEZ, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 884 331 133, dont le siège social est situé 24 avenue des Genets 11200 LEZIGNAN CORBIERES, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société BRESTMEM'RESTAURATION, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 877 631 531, dont le siège social est situé 270 rue du Vern 29200 BREST, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société ELIOR SUPPORT, SASU au capital de 10 000€ enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° B 820 174 068 dont le siège social est situé 51 chemin des Mèches 94000 Créteil, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société ACADEMIE BY ELIOR, dont le siège social est situé 51 chemin des Mèches 94000 Créteil, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet,

La Société L'Alsacienne de Restauration dont le siège social est sis 2 rue Evariste Galois, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Sébastien ORGE, dûment mandaté à cet effet.

SO

Paraph
DS
SK NB

Paraph
Paraph
F C E R

D'une part,

Et,

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau considéré, dûment représentées par :

Pour la C.F.D.T, Samire KABOUB,

Pour la C.F.T.C, Nathalie BALDACCI,

Pour la C.F.E.-C.G.C, Frederic CARON,

Pour la C.G.T, Winfried KINGUE,

Pour F.O, Eric RUYSSCHAERT.

Ci-après conjointement désignée « les organisations syndicales »

D'autre part.

Ci-après désignées « Les Parties ».

Il est convenu les dispositions suivantes :

SO

Paraphe DS
SK NB

Paraphe Paraph
F C E R

PREAMBULE

Le présent accord a pour but d'intéresser financièrement les salariés des sociétés du périmètre RC France susmentionnées au développement et aux performances de l'entreprise. L'accord d'intéressement exprime la volonté d'associer l'ensemble du personnel salarié à l'amélioration de ses résultats, et de définir une formule d'intéressement fondée sur les critères jugés les plus représentatifs de l'effort collectif et de la rentabilité de l'entreprise. Pour cela, il a été choisi de calculer la prime d'intéressement à partir de l'objectif de résultat net et de la diminution du taux de fréquence des accidents de travail.

A l'issue de trois réunions de négociation, les parties ont convenu des mesures suivantes visant à associer les salariés aux résultats et aux performances des entreprises du périmètre.

L'intéressement n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'article L. 741-10 du code rural, ni de revenu professionnel au sens de l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale et de l'article L. 731-14 du code rural pour l'application de la législation de la sécurité sociale.

L'intéressement versé aux bénéficiaires :

- est exonéré des cotisations de sécurité sociale ;
- est soumis à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.), dont le montant doit être précompté et payé par l'Entreprise à l'Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (U.R.S.S.A.F) ;
- est déduit des bases retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ;
- est soumis à l'impôt sur le revenu, sauf si le salarié l'affecte à la réalisation d'un plan d'épargne salariale dans les conditions fixées par le code du travail et dans la limite du plafond légal mentionné à l'article L. 3315-3 du code du travail.

Les sommes attribuées aux bénéficiaires en application de l'Accord ne peuvent se substituer à aucun des éléments de rémunération au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale en vigueur dans l'Entreprise ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles.

Eu égard à son caractère par nature aléatoire, le montant global de l'intéressement ne découle pas d'une décision des parties signataires mais uniquement des règles de calcul définies dans l'Accord. Il est variable suivant les exercices et peut donc être nul si les résultats sont insuffisants ou les objectifs non atteints.

Ceci ayant été précisé, il a été convenu ce qui suit :

SO

Paraph DS
SK NB

Paraph Paraph
FCER

Article 1 - Champ d'application

L'intéressement bénéficie de plein droit à l'ensemble des salariés du périmètre du présent accord, soit les sociétés Elior Restauration France, SOREBOU, SORESET, SORELEZ, BRESTEM, ELIOR SUPPORT, ACADEMIE BY ELIOR et ADR.

Article 1.1 – Périmètre

L'accord est réservé aux salariés des sociétés suivantes du périmètre Elior RC France :

- **l'UES Elior Restauration France**
- **SORESET**
- **SOREBOU**
- **SORELEZ**
- **BRESTMEM'RESTAURATION**
- **ELIOR SUPPORT**
- **ACADEMIE BY ELIOR**
- **Société L'Alsacienne de Restauration.**

Toute nouvelle société intégrant l'UES ELIOR RESTAURATION FRANCE ultérieurement à la signature du présent accord, entrera dans le champ d'application du présent accord.

Article 1.2 – Adhésion d'une nouvelle société au sein du périmètre

Toute nouvelle société qui viendrait à intégrer le périmètre tel que défini à l'article 1, après la signature du présent accord pourra y adhérer. Cette entrée devra faire l'objet d'un avenant d'adhésion conclu avec les représentants employeurs et salariés de la société concernée, selon les modalités prévues à l'article L. 2232-12 du code du travail et actant de son adhésion au présent accord.

Article 1.3 – Sortie d'une société du périmètre

Toute société qui sortirait du périmètre Elior RC France figurant en annexe 1 entrainerait de plein droit sa sortie du présent accord à la date de sortie du périmètre.

Article 2 - Bénéficiaires

L'accord d'intéressement s'applique à l'ensemble des salariés du périmètre du présent accord visé à l'article 1.1, comptant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3342-1 du code du Travail.

Pour la détermination de l'ancienneté sont pris en compte les contrats de travail conclus dans l'une des sociétés, exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent.

Pour les stagiaires embauchés par l'Entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

SO

Paraph DS
SK MB

Paraph Paraph
FCER

L'ancienneté s'apprécie à la date de clôture de l'exercice concerné ou à la date de départ en cas de rupture du contrat en cours d'exercice.

Article 3 - Calcul de l'intéressement

3.1 Formule de calcul de l'Intéressement

La formule retenue est un intéressement aux résultats et aux performances de l'Entreprise.

Le montant global de l'intéressement (ci-après dénommé « l'Intéressement ») s'appuiera sur la réalisation d'un indicateur de résultat.

Cet indicateur de résultat correspond au résultat net budgétaire avant impôt de l'année fiscale, déduction faite de l'enveloppe totale de l'intéressement. Pour être versé, il doit être atteint à 100%.

Dès lors que l'objectif de résultat net avant impôt, déduction faite de l'enveloppe totale de l'Intéressement, de l'exercice considéré est atteint, une enveloppe de 0,6% de la masse salariale globale brute (hors charges patronales) des sociétés du présent accord, calculée sur l'exercice considéré, sera versée aux salariés bénéficiaires du présent accord, selon les critères de répartition définis à l'article 4.

Pour l'exercice 2025/2026, l'objectif de résultat net budgétaire avant impôt à atteindre est de 26 921 894 €.

Les parties conviennent de se revoir chaque année avant le 31 mars afin d'établir un avenant fixant l'objectif à atteindre pour l'exercice considéré.

3.2 Plafonds et plancher de l'intéressement

Dans tous les cas, le montant total de l'enveloppe ne pourra pas dépasser le montant de 0,6% de la masse salariale globale brute (hors charges patronales) des sociétés du présent accord au titre de l'exercice fiscal.

Le montant de la prime individuelle ne peut pas dépasser 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Dans l'hypothèse où de l'Intéressement est dégagé, le montant minimum distribué ne peut être inférieur à 10 € par bénéficiaire au titre d'un même exercice.

3.3 Période de calcul de l'Intéressement

La période de calcul sera annuelle à travers l'exercice fiscal des sociétés composant le périmètre du présent accord soit :

- L'exercice 2025/2026, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
- L'exercice 2026/2027, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
- L'exercice 2027/2028, du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028

SO

Paraphe DS
SK MB

Paraphe Paraph
F C L E R

L'Intéressement est calculé dans les cinq mois suivants la période de calcul. Le décompte détaillé en est dressé par le service de la comptabilité qui certifie sa conformité avec les documents comptables.

Article 4 - Répartition de l'intéressement

L'Intéressement est réparti entre les Bénéficiaires, proportionnellement à la durée de présence dans l'Entreprise au cours de l'exercice considéré.

La durée de présence dans l'Entreprise au cours de l'exercice s'entend des périodes de travail effectif, des périodes légalement assimilées de plein droit à du travail effectif et rémunérées comme telles (congés payés, exercice de mandats de représentation du personnel, exercice des fonctions de conseiller prud'hommes etc...).

En outre, sont assimilées à des périodes de présence, les périodes de congé de maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé de deuil pour un enfant de moins de 25 ans, périodes de suspension du contrat de travail consécutives à un accident du travail et maladie professionnelle, périodes de mise en quarantaine et la totalité des heures chômées au titre de l'activité partielle.

Pour les Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, les périodes passées en dehors de l'entreprise doivent être comptabilisées dans leur durée de présence, conformément aux articles D. 6222-26 et D. 6325-10 du code du travail.

Le montant de la prime individuelle d'intéressement susceptible d'être attribuée à un même Bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder le plafond légal mentionné à l'article L.3314-8 du code du travail¹.

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas accompli une année entière de présence dans l'Entreprise, le plafond est calculé au prorata de la durée de présence. Ainsi, en cas d'entrée ou de sortie d'un Bénéficiaire en cours d'année, c'est la somme des trois-quarts des plafonds mensuels applicables qui sera retenue. Il en est de même si la période de calcul ne correspond pas à l'année civile.

Article 5 - Date de versement de la prime individuelle d'intéressement

L'Entreprise verse la prime individuelle d'intéressement avant le premier jour du sixième mois² suivant la clôture de l'exercice de référence.

Passé ce délai, l'Entreprise complète les versements par un intérêt de retard égal au taux fixé par l'article L. 3314-9 du code du travail³. Ces intérêts, à la charge de l'Entreprise, sont versés en même temps que le principal.

Article 6 - Information des Bénéficiaires et destination des droits à intéressement

À tout moment à compter de la détermination de ses droits individuels, le Bénéficiaire est informé, par tout moyen, des sommes qui lui sont attribuées au titre de l'intéressement, du

¹ Soit 75% du PASS à la date de signature du présent accord

² Article L.3314-9 du code du travail

³ Égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)

so

Paraphe DS SK NB F C E R

montant dont il peut demander, en tout ou partie, le versement ou l'investissement, et du délai dans lequel il peut formuler sa demande.

Il est présumé être informé à l'issue d'un délai de 7 jours calendaires suivant la date de la notification lui permettant de prendre connaissance de cette information. Un avis d'option est envoyé au bénéficiaire par le CM-CIC Epargne salariale par courrier simple ou format numérique à disposition sur internet dans son espace sécurisé.

Le Bénéficiaire peut décider de percevoir immédiatement ou d'investir tout ou partie de sa prime d'intéressement dans le Plan d'Epargne salariale de Groupe Elior France (PEG) mis en place par l'accord du 23 mars 2018, dans le Plan d'Epargne retraite Collectif (PERCO) et dans le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECOL) en vigueur au sein de l'Entreprise.

A défaut de choix exprimé par le Bénéficiaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il est présumé être informé, la prime individuelle d'intéressement lui revenant est affectée en totalité sur le fonds monétaire CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE du PEG.

Article 7 - Suivi de l'Accord

Le contrôle de l'application de l'Accord sera effectué par le CSE central ou à défaut le CSE de chacune des sociétés du périmètre de l'accord.

Le Comité se réunira préalablement au versement de l'intéressement afin de recevoir les informations relatives à la détermination du montant de l'intéressement. Le Comité est, à cette occasion, en mesure de prendre connaissance des éléments ayant servi de base de calcul de l'intéressement et de vérifier les modalités d'application de l'accord.

Article 8 - Information des Bénéficiaires

Le personnel est informé du présent accord par tout moyen. Le présent accord fait l'objet d'une information auprès de chaque salarié, ainsi qu'à tout nouvel embauché via l'intranet de la société dans l'espace dédié aux accords d'entreprise et à l'épargne salariale.

Toutes les informations utiles, notamment relatives aux modalités de calcul et de répartition de l'intéressement, sont disponibles sur l'intranet et sur les supports communiqués par l'organisme de gestion (par le biais de l'espace personnel du collaborateur sur le site dédié ou courrier).

En application des dispositions de l'article D. 3313-11 du code du travail, lorsque le Bénéficiaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes non investies et non encaissées qui lui sont dues au titre de l'intéressement sont tenues à sa disposition par l'Entreprise pendant une durée d'un an à compter de la date limite de versement. Passé ce délai, l'Entreprise les verse à la Caisse des dépôts où l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus à l'article L. 312-20 du code monétaire et financier.

Tout Bénéficiaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

L'Entreprise doit demander son adresse au Bénéficiaire ayant quitté l'Entreprise avant le versement des primes d'intéressement et l'informer qu'il y aura lieu pour lui d'aviser l'Entreprise de ses changements d'adresse.

so

Paraphe DS
SK NB

Paraphe Paraph
F C L E R

Article 9 - Prise d'effet et durée

L'Accord est conclu pour une durée déterminée de 3 ans, de l'exercice 25/26 à l'exercice 27/28. Il s'applique aux exercices suivants :

- L'exercice 2025/2026, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
- L'exercice 2026/2027, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
- L'exercice 2027/2028, du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028

Le présent Accord ne prévoit pas la tacite reconduction. Au terme des exercices précités, l'Accord sera donc caduc.

Dans les trois mois qui précèdent le terme de l'Accord, les parties conviennent de se réunir pour juger de l'opportunité de conclure un nouvel accord.

Article 10 - Révision de l'Accord

L'Accord peut être révisé par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties signataires, dans la même forme que sa conclusion :

- Si l'avenant porte sur la formule de calcul et/ou les modalités de répartition, afin de respecter le caractère aléatoire, il doit être conclu avant la fin de la première moitié de la période de calcul pour être applicable à l'exercice en cours ; s'il est conclu postérieurement à cette période, il prendra effet à compter de l'exercice suivant.
- Pour toute autre modification, l'avenant peut être conclu à tout moment de l'année et prend effet à sa date de dépôt.

En application de l'article L. 3313-4 du code du travail, lorsqu'une modification survenue dans la situation juridique de l'entreprise nécessite la mise en place de nouvelles institutions représentatives du personnel, l'Accord se poursuit selon l'une des modalités prévues à l'article L 3312-5 du code du travail.

L'avenant devra faire l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente selon les mêmes formalités et délais que l'Accord.

Article 11 – Dénonciation de l'accord

Le présent accord peut être dénoncé par l'ensemble des parties signataires en application de l'article D.3313-5 du code du Travail. Toutefois, lorsque cette dénonciation dans la même forme que sa conclusion est rendue impossible par la disparition d'un ou plusieurs signataires d'origine, l'accord peut être dénoncé selon l'une des quatre modalités de droit commun prévues pour la mise en place de l'accord.

La dénonciation prendra effet à compter de l'exercice en cours si elle intervient au plus tard le dernier jour de la première moitié de période de calcul, soit au plus tard le 31 mars et qu'elle est déposée sur la plateforme du ministère du travail, dans un délai de quinze jours à compter de cette date limite, conformément à l'article D.3313-7 du code du Travail. À défaut, elle prendra effet à compter du premier exercice ouvert postérieurement à la date de dénonciation.

Article 11 - Contestations

En cas de conflits liés à l'application des dispositions de l'Accord, les parties à l'Accord rechercheront toute solution pour parvenir à un règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec, les parties signataires peuvent faire appel aux tribunaux compétents.

Article 12 - Dispositions finales

Pour ouvrir droit aux exonérations prévues à l'article L. 3315-1 à L. 3315-3 du code du travail, l'Accord doit avoir été conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet.

L'Accord, ainsi que les pièces l'accompagnant, sont déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de télé procédure du ministère du travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/), conformément aux dispositions du II de l'article D. 2231-2 et à l'article D. 2231-4 du code du travail.

Ce dépôt doit avoir lieu dans un délai de quinze jours à compter de la date limite de conclusion de l'Accord.

Lorsqu'un Accord a été conclu ou déposé hors délai, il produit ses effets entre les parties mais n'ouvre droit aux exonérations que pour les périodes de calcul ouvertes postérieurement au dépôt.

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Fait à Créteil, le 30 mars 2026

Pour la RC FRANCE :

Sébastien ORGE, DRH



Pour la C.F.D.T

Monsieur Samire KABOUB

Signé par :

Samire KABOUB

99D8A70D0B4D41A...

Pour la C.F.T.C

Madame Nathalie BALDACC

DocuSigned by:

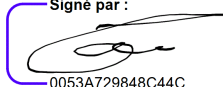
Nathalie BALDACC

C1BEFA4FC1DE4B8...

Pour la C.F.E.-C.G.C

Monsieur Frederic CARON

Signé par :



0053A729848C44C...

Pour la C.G.T

Monsieur Winfried KINGUE

Pour F.O

Monsieur Eric RUYSSCHAERT

Signé par :



7FD56C658AD64E8...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: C5C42657-F91A-4996-99AD-4A94BF4B90A9
 Objet: Complétez avec Docusign : Projet accord intéressement VD.docx
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 9 Signatures: 4
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 32
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Envoyée
 Émetteur de l'enveloppe:
 William Abraham
 Tour Egée , 9-11 Allé de l'Arche
 COURBEVOIE, Ile-de-France 92400
 william.abraham@elior.fr
 Adresse IP: 195.25.81.1

Suivi du dossier

État: Original Titulaire: William Abraham Emplacement: DocuSign
 27/03/2026 16:50:33 william.abraham@elior.fr

Événements de signataire

Eric RUYSSCHAERT
 ruysschaert.eric@orange.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Signé par :

 7FD56C658AD64E8...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
 En utilisant l'adresse IP:
 2a01:cb06:d025:f637::d4d:12bf
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Horodatage

Envoyée: 27/03/2026 18:35:34
 Renvoyé: 30/03/2026 21:00:37
 Consultée: 30/03/2026 22:02:16
 Signée: 30/03/2026 22:03:50

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/03/2026 22:02:16
 ID: 6596d504-a7c0-47af-a82d-f44425367893

FREDERIC CARON
 caron.frederic080@gmail.com
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :

 0053A729848C44C...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
 En utilisant l'adresse IP:
 2a01:e0a:3cc:19e0:8d45:f012:6c0f:1186
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 30/03/2026 19:51:50
 Renvoyé: 30/03/2026 21:00:37
 Consultée: 31/03/2026 06:17:48
 Signée: 31/03/2026 06:23:52

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31/03/2026 06:17:48
 ID: 25ad1461-0840-446e-82d1-22bcc024260b

Nathalie BALDACC
 nathalie.baldacci@sfr.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 C1BEFA4FC1DE4B8...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP:
 2a01:e0a:492:3b40:bdfd:966e:133e:9947
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 27/03/2026 18:35:35
 Renvoyé: 30/03/2026 21:00:38
 Consultée: 30/03/2026 21:07:12
 Signée: 30/03/2026 21:08:42

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/03/2026 21:07:12
 ID: fac59886-4520-4197-9364-db236bea6705

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Samire KABOUB samk695@hotmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par : Samire KABOUB <small>99D8A70D0B4D41A...</small>	Envoyée: 27/03/2026 18:35:35 Renvoyé: 30/03/2026 21:00:39 Consultée: 30/03/2026 21:10:08 Signée: 30/03/2026 21:10:53
	Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 85.95.203.210	

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/03/2026 09:36:45
 ID: f89be59c-e425-4783-b7e0-8c478564c310

WINFRIED KINGUE
 winkingue@hotmail.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 27/03/2026 18:35:35
 Renvoyé: 30/03/2026 21:00:39

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
--------------------------------------	-----------	------------

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
-------------------------------------	------	------------

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
---------------------------------------	------	------------

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	27/03/2026 18:35:35
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30/03/2026 19:51:50

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, APREST (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact APREST:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: said.roukaya@elior.fr

To advise APREST of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at said.roukaya@elior.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from APREST

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to said.roukaya@elior.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with APREST

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to said.roukaya@elior.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify APREST as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by APREST during the course of your relationship with APREST.